



Le programme de lutte contre les moustiques adultes nuisibles se poursuit ce soir

La nuit dernière, on a traité les secteurs de gestion des insectes 14, 18, 21, 23, 24, 25, et 28. La pulvérisation se poursuivra ce soir à 21 h 30, si la météo le permet, dans les secteurs de gestion des insectes suivants :

- SGI 11 (Glenwood, Norwood-Est, Norwood-Ouest)
- SGI 12 (Archwood, Maginot, Niakwa Park, Parc à bestiaux, Windsor Park)
- SGI 13 (Alpine Place, Elm Park, Lavalee, St. George, Varennes, Worthington)
- SGI 15 (Niakwa Place, Southdale, Parc Southland, Triage Symington, Monnaie royale)
- SGI 16 (Fraipont, Island Lakes, Royalwood, Sage Creek)
- SGI 17 (Dakota Crossing, Meadowood)
- SGI 19 (Saint-Vital–Route périphérique Sud)
- SGI 20 (La Barrière, Parc La Salle, Perrault, Richmond Lakes, Saint-Norbert, Trappistes, Promenade Turnbull)
- SGI 22 (Fairfield Park, Richmond-Ouest, Waverley-Ouest, Waverley Heights, Bridgwater Centre, Bridgwater Forest, Bridgwater Lakes, Bridgwater Trails, Prairie Pointe, South Pointe)
- SGI 26 (Betsworth, Ridgewood-Sud, River West Park, Roblin Park, Southboine, Westdale)
- SGI 27 (Elmhurst, Eric-Coy, Marlton, Ridgedale, Varsity View, Vialoux)
- SGI 29 (Edgeland, Vieux Tuxedo, Tuxedo-Sud, Tuxedo)
- SGI 30 (River Heights-Centre, J.-B.-Mitchell, Mathers, Sir John Franklin, River Heights-Sud)
- SGI 31 (Crescentwood, River Heights-Nord, Croissant Wellington)

La lutte contre les moustiques adultes se fait entre 21 h 30 et 6 h 30, mais est annulée si les vents sont forts ou que les températures sont inférieures à 13 °C.

Des opérateurs autorisés appliqueront du DeltaGard^{MD} 20EW en conformité avec le mode d'emploi approuvé par le gouvernement fédéral et figurant sur l'étiquette. L'utilisation de cet insecticide au Canada a été approuvée par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada.

Zones tampons

Lorsqu'une zone tampon est établie, il est interdit d'appliquer le DeltaGard à moins de 90 mètres d'un bien précis.

Les membres de la population peuvent demander qu'une zone tampon soit établie autour de leur résidence principale. Les demandes doivent inclure une lettre et une carte-photo d'identité associant la personne qui fait demande à l'adresse en question. Ces documents peuvent être soumis :

- à l'aide du [formulaire de demande de service en ligne](#);
- par télécopieur au 311;
- par la poste à : Direction de la lutte contre les insectes, 3, rue Grey, Winnipeg (Manitoba) R2L 1V2;
- en personne au [1539, rue Waverley](#).

Il faut au moins 72 heures pour traiter les demandes.

Faire sa part

On encourage aussi les résidents à empêcher les moustiques de se multiplier sur leur bien privé. Il est recommandé d'éliminer l'eau stagnante sur les biens en suivant le protocole #évacuervidercouvrir :

- Évacuer l'eau des gouttières et des contenants inutilisés
- Vider l'eau stagnante des récipients tels que les brouettes, les baignoires, les piscines pour enfants quand ils ne sont pas en cours d'utilisation
- Couvrir les récupérateurs d'eau de pluie et les structures qui ne peuvent pas être vidées, comme les grandes piscines et tables de jeu d'eau

Les résidents peuvent également remplir les dépressions du sol dans lesquelles l'eau s'accumule et appliquer des pesticides vendus en magasin sur leur bien.

S'inscrire pour recevoir des avis

La Ville utilise un système d'envoi d'avis quotidiens automatisés par téléphone et par courriel relativement aux activités de lutte contre les insectes. La population peut [s'inscrire en ligne](#) ou en [communiquant avec le 311](#).

Pour en savoir plus, visiter winnipeg.ca/luttecontreinsectes.